

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 13 vom 18. Januar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-01-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__13

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 13 du 18 janvier 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 13 del 18 gennaio 2011

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 91 LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD, 99 LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 18.01.2011 Décision / 2011 / 13

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 91 LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD, 99 LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 47/09 - 5/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

_____ Décision du 18 janvier 2011

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffière :

Mme Desscan ***** Cause pendante entre : N. _____ , à Chesalles-sur-Oron, recourant, et C. _____ , à Clarens, intimée. _____ Art. 91, 94 al. 1 let. c, 99 LPA-VD Vu le recours formé le 25 septembre 2009 par N. _____ (ci-après : le recourant) à l'encontre d'une décision sur opposition rendue par la C. _____ (ci-après : la Caisse) du 3 septembre 2009 fixant le montant des cotisations AVS dues par le recourant pour l'année 2005, vu la réponse déposée le 30 octobre 2009 par la Caisse, vu la réplique du recourant du 27 novembre 2009 et la duplique du 7 janvier 2010 de la Caisse, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 17 janvier 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle, par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. N. _____ ■ C. _____ - Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.